

PREFET DE LA REGION LORRAINE

Évaluation environnementale du dossier de révision de la Carte Communale de la commune de Kappelkinger (Moselle)

Avis de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Autorité compétente en matière d'environnement

Portée et cadre réglementaire du présent avis

Le présent avis est émis au titre de l'Evaluation Environnementale des documents d'urbanisme et porte à la fois sur la qualité du rapport environnemental et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le dossier relatif à la révision de la Carte Communale de la commune de Kappelkinger (Moselle).

Le cadre réglementaire est constitué des articles L.121-10 et R.121-14 du Code de l'Urbanisme.

Cet avis comporte une analyse du contexte de l'aménagement, du caractère complet du rapport environnemental, de sa qualité et du caractère approprié des informations qu'il contient, ainsi qu'une évaluation de la prise en compte de l'environnement, en particulier et le cas échéant la pertinence des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation des incidences.

Il vise à éclairer le public sur la façon dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux. Ces enjeux sont liés, en application de l'article R.124-2-1 du Code de l'Urbanisme, aux thèmes suivants : la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages. De plus, les effets cumulés entre ces éléments ainsi que l'articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification doivent aussi être étudiés.

Le document évalué est le dossier non daté de révision de la carte communale.

Saisie par courriers de Monsieur le Maire de Kappelkinger, du 11 et du 20 février 2015, dont l'accusé de réception est daté du 21 février, l'Autorité Environnementale s'est appuyée pour la rédaction du présent avis sur la contribution de la DREAL Lorraine (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement), de la Préfecture de Moselle (Direction Départementale des Territoires) et de la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de lorraine (ARS).

Présent pour l'avenir

www. lorraine.developpement-durable.gouv.fr

Analyse de l'Autorité Environnementale

Analyse du contexte du document d'urbanisme

La commune de Kappelkinger, située dans le département de la Moselle, à environ 20 km au Sud-Ouest de Sarreguemines, s'étend sur un ban communal d'une superficie de 858 ha pour une population de 410 habitants. La Carte Communale de Kappelkinger a été approuvée le 12 décembre 2007, et le Conseil Municipal a décidé sa révision par délibération en date du 10 avril 2013.

La révision de la Carte Communale de Kappelkinger consiste à ouvrir à l'urbanisation un secteur d'extension d'environ 1 ha au Sud du village afin de permettre le bouclage entre le lotissement communal et la rue adjacente. Pour cela, il s'agit de classer une zone naturelle en zone constructible. L'objectif de ce projet est de répondre à la problématique de desserrement des ménages et de renforcer l'attractivité de la commune.

Les principaux enjeux environnementaux présents sur le territoire sont constitués :

- Du site Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff »;
- Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 « Prairies de l'Albe et de la Zelle » et « Marais et prairies du Val de Guéblange », les ZNIEFF de type 1 constituant des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique;
- Des espaces naturels sensibles « Prairies de l'Albe et de la Zelle », « Marais de Kappelkinger » et « Marais et prairies du Val de Guéblange » ;
- Des Zones Humides remarquables « Prairies de l'Albe et de Zellen » et « Zones humides du Val de Guéblange »;
- Des sites répertoriés au Conservatoire des Espaces Naturels « Marais de Kappelkinger », « Zones humides du Val de Guéblange » et « Ancienne voie ferrée de Kappelkinger ».

Ces enjeux les plus proches sont situés à environ 350 m du secteur à urbaniser.

Enfin, la commune est située sur le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Bassins Miniers Nord Lorrains, sans toutefois être concernée par un de ses objectifs ou orientations.

Les incidences potentielles d'une Carte Communale sur l'environnement sont principalement liées aux conséquences induites par l'ouverture de zones à urbaniser. En effet, ces changements d'affectation des sols peuvent avoir des impacts sur le milieu naturel (suppression d'habitats, continuités biologiques), le milieu physique (gestion de la ressource en eau) et sur le paysage (insertion, covisibilité).

Analyse du rapport environnemental vis-à-vis du cadre réglementaire

Le contenu du rapport de présentation d'une Carte Communale soumise à évaluation environnementale est précisé dans l'article R. 124-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de révision de la Carte Communale de Kappelkinger aborde l'ensemble des problématiques relatives à un tel projet. Comme indiqué dans le rapport à la page 4, la Carte Communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2007, la présente révision induit une évaluation sur l'ensemble de la Carte Communale et non pas uniquement sur l'extension de la zone d'urbanisation, objet de la révision.

résent pour l'avenir

Prévisions de développement et articulation avec les plans et programmes

Le dossier indique que la commune envisage une augmentation de population de 65 habitants sur les 15 prochaines années, et conclut à un besoin de 34 logements supplémentaires (12 en densification et 22 en extension).

Le rapport étudie l'articulation avec les plans et programmes suivants : la DTA des Bassins miniers Nord Lorrains, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement de Sarreguemines (SCOTAS), le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'évaluation des incidences du document sur le site Natura 2000 « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch - Marais de Francaltroff » est présente dans le dossier. Elle décrit les habitats et espèces ayant justifié sa désignation et conclut à l'absence d'impact de la Carte Communale sur le site.

Analyse de la qualité et du caractère approprié des informations contenues

Cette partie de l'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la pertinence des informations figurant au sein du rapport environnemental.

1. Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique est de qualité, il reprend fidèlement les éléments du rapport de présentation de la Carte Communale de Kappelkinger. Il est présenté sous la forme d'un tableau regroupant par thématiques les éléments de l'état initial, suivis des impacts et mesures y répondant. Cette approche est intéressante car elle permet d'avoir une vision logique de la réflexion, en fonction des enjeux. Une carte (à minima de l'objet de la révision) aurait toutefois put être jointe au dossier.

2. Analyse du diagnostic, de l'état initial et des enjeux de la révision du document

Le rapport présente l'état initial de la commune sur les principaux thèmes environnementaux en lien avec la Carte Communale, notamment en décrivant les espaces naturels du territoire, les milieux et les espèces présentes, le paysage. Les photographies aériennes laissent deviner une majorité de parcelles en cultures, prairies, pâtures. Une carte montrant l'occupation des sols aurait été pertinente.

Le risque inondation est présent sur le territoire (page 31), suivant la vallée de l'Albe qui traverse la commune d'Ouest en Est. Deux constructions déjà présentes sont concernées : la salle polyvalente et un bâtiment agricole. De plus, la commune est traversée par une canalisation de gaz naturel haute pression (page 23). Aucune construction n'est relevée à proximité.

Par ailleurs, le dossier fait mention du SCOTAS, qui identifie un continuum des milieux aquatiques et humides structurants caractérisé par les prairies humides de la vallée de l'Albe, devant être préservé dans la Carte Communale (pages 50 et 51).

Il est à noter que deux constructions sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et génèrent de ce fait un périmètre de protection de 500m. Le projet d'extension de l'urbanisation est situé dans ce périmètre.

La présentation des enjeux de la révision de la Carte Communale, à partir de la page 54, expose clairement le projet et en permet une compréhension rapide. Le dossier justifie le projet



'avenir

d'extension en mettant en évidence le fait que des dents creuses existent dans le village, mais que celles-ci appartiennent souvent à des propriétaires qui ne souhaitent pas vendre.

La « rue des Alouettes » est souvent citée car le projet prévoit dans un premier temps l'extension de l'urbanisation à cette rue. Elle aurait mérité d'être située sur la carte, même si on peut en déduire son emplacement d'après le projet.

Une carte de **l'occupation des sols** au droit du projet est présentée. Elle indique la prédominance de parcelles de pâtures, mais également la présence de prairies de fauche, de boisements et de vergers. Des photos sont judicieusement présentées, leur angle de vue aurait cependant gagné à être localisé sur la carte.

Concernant la **présentation du projet**, il aurait été appréciable que le dossier explique clairement la non-concordance du parcellaire et du zonage, probablement due à la profondeur constructible. De plus, ceci amène à fermer une zone naturelle (N), en plein cœur d'une zone urbaine.

3. Analyse des incidences et des mesures de suppression, de réduction et de compensation

Parmi les 12 **espèces remarquables** répertoriées sur la commune, l'étude indique qu'aucune n'a été identifiée dans les zones d'extension (page 64). Une carte précise les habitats et espèces remarquables sur le territoire de la commune à la page 65.

Cependant sur cette carte, **des vergers** apparaissent comme étant adjacents à la zone d'extension urbaine, mais tout de même compris dans la nouvelle zone urbaine. D'ailleurs, il est clairement énoncé à la page 64 qu'aucun verger n'est concerné par la zone d'extension de l'urbanisation. Or, à la page 55 (description du secteur concerné par l'extension), ce secteur est détaillé comme étant occupé en grande partie par des prairies, mais qu'un secteur est en boisement et deux parcelles sont en vergers. Des précisions auraient pu être apportées sur ce point, notamment en clarifiant la zone d'extension et en éclaircissant le devenir de la zone boisée et des vergers concernés.

Ceci d'autant plus que des **préconisations de gestion écologique** sont judicieusement faites à l'échelle de la commune (page 66), qui mettent en avant le maintien et l'entretien des vergers existants ainsi que l'encouragement de la plantation de nouveaux vergers. Parmi ces préconisations, une attention particulière est également portée au maintien du réseau de haies, buissons et bosquets, ainsi qu'aux fauches tardives dans les prairies.

Il est à noter que le zonage de la Carte Communale participe à la **préservation de la trame** aquatique et des milieux humides. En effet, un réservoir de biodiversité identifié dans le SRCE traverse le village et coupe le zonage en deux, permettant à cet espace naturel d'être classé en zone naturelle (page 72).

Néanmoins, le nouveau zonage de la Carte Communale contribue à entourer une zone naturelle, certes de dimension restreinte, par une zone constructible. Même s'il s'agit de jardins de particuliers, une attention aurait pu être portée sur le passage de la petite faune, d'autant plus si le boisement et les vergers évoqués plus haut sont conservés.

Concernant les **périmètres d'éloignement** par rapport aux bâtiments et installations des exploitations agricoles, le dossier précise que les distances sont respectées et qu'aucune urbanisation nouvelle n'est ouverte dans ces périmètres.

Présent pour l'avenir

www. lorraine.developpement-durable.gouv.fr

Enfin, des indicateurs sont présentés à la page 82, dans le but de suivre les effets du plan sur l'environnement. La structure en charge du suivi aurait pu être identifiée, ainsi qu'a minima la fréquence de relevé des indicateurs.

4. Evaluation des risques sanitaires

La commune se situe hors périmètres de protection de captages d'eau exploités au bénéfice de collectivités et protégés par déclaration d'utilité publique.

5. Qualité du dossier

Le rapport est clair, lisible et illustré de cartes et photographies pertinentes.

Prise en compte de l'environnement - Conclusions

Le dossier de révision de la Carte Communale de Kappelkinger met en évidence une prise en compte de l'environnement adaptée et proportionnée aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Le dossier aurait cependant gagné à préciser davantage le projet d'extension de l'urbanisation au sud du village, notamment en ce qui concerne le devenir du boisement et des vergers, ainsi que la perméabilisation de la zone urbaine créée autour de la zone naturelle.

1 9 MAI 2015

Le préfet, Pour le préfet,

Pour le Préfet de la Région Lorraine Le Secrétaire général adjoint pour les Affaires Régionales

Christophe LEBLANC

Présent pour l'avenir

www. lorraine.developpement-durable.gouv.fr

